

# CONVENTION DE CONTRIBUTION DE L'UNION EUROPEENNE SIGNEE AVEC UNE ORGANISATION INTERNATIONALE

FED/2011/ 265-942

Entre

L'Union européenne, représentée par la Délégation de l'Union Européenne (« l'Administration contractante »)

d'une part,

et

le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ayant son siège à New York (USA) (« l'Organisation »)

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

## Conditions Particulières

### Article 1 - Objet

- 1(1) La présente Convention a pour objet l'octroi par l'Administration contractante d'une contribution en vue de la mise en œuvre de l'action intitulée: Addendum au Projet d'Appui au Renforcement des Capacités Nationales en vue d'une meilleure efficacité de l'aide (« l'Action ») décrite à l'annexe I.
- 1(2) La contribution est octroyée à l'Organisation aux conditions stipulées dans la présente Convention conforme aux dispositions du Financial and Administrative Agreement Framework (FAFA) et constituée des présentes conditions particulières (les « Conditions Particulières ») et de leurs annexes.
- 1(3) L'Organisation accepte la contribution et s'engage à faire tout ce qui est en son pouvoir pour mettre en œuvre l'Action sous sa responsabilité.
- 1(4) L'Action est une Action en gestion conjointe au sens de la présente Convention.
- 1(5) L'Action est une Action financée conjointement par plusieurs donateurs au sens de la présente Convention.

### Article 2 – Entrée en vigueur et période de mise en œuvre

- 2(1) La présente Convention entre en vigueur à la date de la dernière signature des deux Parties.
- 2(2) La mise en œuvre de la présente Convention commence le jour suivant la date de la dernière signature des deux Parties.
- 2(3) La période de mise en œuvre de la présente Convention, telle que spécifiée à l'annexe I, est de 9 mois.

616  
J

### **Article 3 - Financement de l'Action**

- 3(1) Le coût total de l'Action éligible au financement de l'Administration contractante est estimé à 500.000,00 EUR, tel que détaillé à l'annexe III.
- 3(2) L'Administration contractante s'engage à financer un montant maximal de 500.000,00 EUR; le montant final étant fixé en conformité avec les articles 14 et 17 de l'annexe II.
- 3(3) Conformément à l'article 14.4 de l'annexe II, 7% du montant final des coûts directs éligibles de l'Action établis en application des articles 14 et 17 de l'annexe II, peut être réclamé par l'Organisation au titre des coûts indirects.

### **Article 4 - Rapports descriptifs et financiers et modalités de paiement**

- 4(1) Les rapports descriptifs et financiers sont présentés à l'appui des demandes de paiement, conformément aux articles 2 et 15(1) de l'annexe II.
- 4(2) Le paiement s'effectuera conformément à l'article 15 de l'annexe II; l'option suivante mentionnée à l'article 15(1) étant d'application

Préfinancement (80%)	400.000,00 EUR
Montant prévisionnel du paiement de solde (20%) (sous réserve des dispositions de l'annexe II)	100.000,00 EUR

- 4(3) Le taux de change mentionné à l'article 2.7 de l'annexe II est le taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de transaction que le PNUD applique selon ses règles et procédures.

En cas de solde lors de la clôture financière du projet; celui-ci sera converti en euros en utilisant le taux de change en cours au moment du remboursement à l'Administration contractante. Dans ce cas, l'Organisation devra également:

- spécifier dans le rapport final à l'Administration contractante le montant du solde (dans la monnaie utilisée par l'Organisation) ainsi que le montant en euros,

- informer l'Administration contractante du montant exact à transférer par l'Organisation et la date à laquelle ce montant sera effectivement remboursé.

### **Article 5 - Adresses pour communications**

Les demandes de paiement et rapports y afférents, ainsi que les demandes de changement de compte bancaire doivent être adressés à :

Pour l'Administration contractante :

Commission européenne  
Délégation de l'Union européenne auprès de la République du Burundi  
Building Old East – Place de l'Indépendance  
Bujumbura – BP 103

Pour l'Organisation :

Monsieur le Directeur Pays  
Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)  
3, rue du Marché

62  
J

Boîte Postale 1490  
Bujumbura Burundi

## Article 6 - Annexes

6(1) Sont annexés aux présentes Conditions Particulières et font partie intégrante de la présente convention les documents suivants :

- Annexe I : Description de l'Action
- Annexe II : Conditions Générales applicables aux conventions de contribution de l'Union européenne signées avec des organisations internationales
- Annexe III : Budget de l'Action
- Annexe IV : Fiche « signalétique financier »
- Annexe V : Modèle de demande de paiement

6(2) En cas de conflit entre les dispositions des annexes et celles des Conditions Particulières, ces dernières prévalent. En cas de conflit entre les dispositions de l'annexe II et celles des autres annexes, les dispositions de l'Annexe II prévalent.

Fait à Bujumbura en trois exemplaires en langue française, dont deux remis à l'Administration contractante et un à l'Organisation.

### Pour l'Organisation

Nom: Gustavo GONZALEZ

Fonction: Directeur Pays

Signature



Date 09/06/14

### Pour l'Administration contractante

Nom: <sup>Stéphane</sup> Stéphane DE LOECKER

Fonction: Chef de Délégation

Signature


Date

31/5/14



## ANNEXE V

### Demande de paiement pour une convention de contribution signée avec une organisation internationale

Date de la demande de paiement 7.7.2011

A l'attention de

Délégation de l'Union européenne auprès de  
la République du Burundi  
Building Old East – Place de l'Indépendance  
Bujumbura – BP 103

Numéro de référence de la Convention : FED/2011/ 265-942

Titre de la Convention : Addendum au Projet d'Appui au Renforcement des Capacités Nationales en vue d'une meilleure efficacité de l'aide

Dénomination et adresse de l'Organisation : Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), 3, rue du Marché, Boîte Postale 1490, Bujumbura, Burundi

Numéro de la demande de paiement : **01-2011**

Période couverte par la demande de paiement : **Juillet.2011 – Mars.2012**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander le paiement du préfinancement au titre de la Convention mentionnée ci-dessus.

Le montant demandé est [tel qu'indiqué à l'article 4(2) des Conditions Particulières de la Convention] 400.000,00 EUR.

La pièce justificative jointe est la suivante : la Convention

Le paiement doit être effectué sur le compte bancaire suivant :


Bank Name	Bank of America
Bank Adress	5 Canada Square-London E14 5AQ, England
SWIFT code/BIC	BOFAGB22
IBAN	GB59BOFA 16505062722022
Account number	6008-62722022
Account name	UNDP Euro contribution Account
Mention du transfer	Contribution au Basket Fund pour l'Addendum au projet d'Appui au Renforcement des capacités nationales en vue d'une meilleure efficacité de l'aide

## ANNEXE V

Merci de rappeler la communication suivante lorsque vous effectuez le paiement: **CNCA-UNDP Burundi.**

Je certifie sur l'honneur le caractère complet, fiable et sincère des informations contenues dans la présente demande de paiement. Je certifie aussi que les coûts encourus peuvent être considérés éligibles conformément aux dispositions de la Convention et que la présente demande de paiement est étayée par des pièces justificatives adéquates susceptibles de faire l'objet d'un contrôle.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations,

Aissata DE 

Directeur Pays a.i Burundi